



A R R E T E

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
D'UNE TERRASSE AU FRONT DE MER
A ROYAN**

HT/ET
A SG N° 06/0423

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par Monsieur HERVOCHE,

Considérant que Monsieur HERVOCHE est régulièrement immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Marennes sous le numéro n° 447878109,

Considérant que Monsieur HERVOCHE a justifié du fait qu'il est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer sous le nom commercial « KKO LORIKA »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur HERVOCHE est autorisé à occuper la terrasse sise Front de Mer au droit du n° 59 telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : Vente de textiles et accessoires fantaisie – activité saisonnière.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 15 Avril 2006 pour se terminer le 30 Septembre 2006 moyennant une redevance de 3.895,00 € ainsi calculée : 95,00 €/m² payable au plus tard le 15 Juillet et le 16 Août en deux termes égaux.

ARTICLE 3 : Monsieur HERVOCHE a remis ce jour une garantie de paiement de la redevance telle qu'elle est fixée à l'article 2.

ARTICLE 4 : Monsieur HERVOCHE, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont il a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Fait à ROYAN,
Le 30 Mai 2006

Lu et Approuvé,
JL HERVOCHE

Le Maire,
H. LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 juin 2006